

**TRIBUNAL D'INSTANCE  
PALAIS DE JUSTICE  
16007 ANGOULEME CEDEX**  
Tél : 05/45/37/11/87  
Correspondant HANDICAP  
05 45 37 11 49

**TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX**

**Convocation à l'audience.  
(Articles 882 à 888 du Code de Procédure Civile).**

REFERENCES A RAPPELER : RG N° 51-11-000025

**DEMANDEUR :**

EARL DE VADALLE

**DEFENDEUR :**

Commune d'AUSSAC VADALLE

Commune d'AUSSAC VADALLE  
mairie  
16560 AUSSAC

Le greffier a l'honneur de vous inviter à comparaître en personne à l'audience :

de conciliation

**Le Jeudi 1<sup>er</sup> Décembre 2011 à 09h30**  
(s'adresser à l'accueil pour la salle)

pour s'expliquer sur le litige dont l'objet est exposé dans la déclaration ci-jointe.

Au Tribunal d'Instance, le 29 septembre 2011



LE GREFFIER

Françoise BRESSION

**AVIS IMPORTANT :**

**Vous êtes tenu(e) de comparaître en personne sauf à vous faire représenter en cas de motif légitime. (article 883 al.2 du code de procédure civile)**

"les personnes habilitées à assister ou représenter les parties sont :

- un avocat,
  - un huissier de justice,
  - un membre de leur famille,
  - leur concubin ou la personne avec laquelle elles ont conclu une pacte civil de solidarité,
  - un membre ou un salarié d'une organisation professionnelle agricole."
- (article 884 du code de procédure civile)

Le représentant s'il n'est avocat doit justifier d'un pouvoir spécial.

REÇU LE

28 SEP. 2011



MAYAUD & ANTOINE  
AVOCATS ASSOCIES

Certification ISO 9001 – LRQA n° FQA 4000936

AU TRIBUNAL D'INSTANCE  
D'ANGOULEME

Benoit MAYAUD

Ancien Bâtonnier  
Avocat Associé

Martine MAYAUD

Avocat Associé

Grégory ANTOINE

D.E.A en Droit de la Propriété Intellectuelle  
D.E.S.S en Droit de la Franchise et de la Distribution  
Avocat Associé

Etienne RECOULES

Avocat

Nos réf. : 0033730 MM/MM  
**EARL DE VADALLE/MAIRIE D'AUSSAC VADALLE**

**Monsieur le Greffier en Chef  
TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX  
RURAUX D'ANGOULEME**  
Palais de Justice  
Place Francis Louvel  
16000 ANGOULEME

Angoulême, le 27 septembre 2011

**25**  
LETTERE RECOMMANDEE AVEC  
ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le Greffier en Chef,

A la requête de l'**EARL DE VADALLE** dont le siège social est à Vadalle 16560 AUSSAC VADALLE, je vous prie de bien vouloir convoquer la Commune d'AUSSAC VADALLE à une de vos prochaines audiences.

**OBJET DE LA DEMANDE**

Dire le congé donné par la Commune d'AUSSAC VADALLE à l'EARL VADALLE nul.

**MOTIF DE LA DEMANDE**

L'EARL DE VADALLE est fermier sur la Commune d'AUSSAC VADALLE d'une parcelle cadastrée E n°1024 rue de la République, depuis 37 ans.

Cette parcelle appartenait aux époux BIGOT aujourd'hui décédés.

En accord avec les héritiers, après le décès de Madame BIGOT, l'EARL a payé au titre du fermage les impôts fonciers de cette parcelle.

Société Civile Professionnelle d'Avocats



.../...

5, bd Berthelot (1<sup>er</sup> étage)  
BP 1102 - 16003 Angoulême cedex

Tél. : 05 45 95 18 25  
Fax : 05 45 958 881

Web : [www.mayaud-avocat.com](http://www.mayaud-avocat.com)  
E-mail : [mayaud@mayaud-avocat.com](mailto:mayaud@mayaud-avocat.com)

Cabinet ouvert du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 / 13h30 - 18h00

Membre d'une Association Agrée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté



Or quelle n'a été la surprise de l'EARL de recevoir une lettre recommandée de la Commune qui lui indiquait que, par arrêté du 16 février 2010, la Commune avait incorporé cette parcelle dans le domaine communal à défaut de maître. !!!!!!

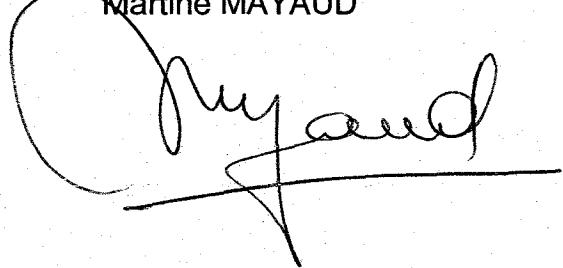
Or, la requérante établit que selon attestation de Maitre FERRANT, notaire à SAINT ANGEAU, les successions de Monsieur Gustave BIGOT et son épouse ne sont pas vacantes et qu'ils laissent pour recueillir leurs successions cinq héritiers, ce que ne pouvait ignorer la Commune qui s'est octroyée une terre de façon péremptoire au mépris de toute règle juridique.

La Commune a manifestement porté atteinte par « voie de fait » tant aux héritiers qu'à la requérante.

C'est pourquoi, la requérante souhaite qu'il soit statué rapidement sur ce congé abusif fait par une personne qui n'a aucune qualité pour agir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Greffier en Chef, l'expression de mes sentiments distingués.

Martine MAYAUD



#### **PIECES JOINTES**

- 1 attestation de Maitre FERRANT
- 2 arrêté du 16 février 2010
- 3 congé
- 4 relevé parcellaire